

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 19 MAI 2021

07- Objet : SAEML « SEM ALBRET » – CONSTITUTION DE LA SEM ALBRET – PRISE DE PARTICIPATION D'ALBRET COMMUNAUTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° Ordre : DE-054-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'habitat

Nomenclature : 7.9 finances locales – prise de participation

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Réaup, après convocation du 11 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : -

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Marc GELLY, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Frédéric SANCHEZ, Mme Evelyne CASEROTTO à Mme Stéphanie GARBAY, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 1

Le Président rappelle le projet de création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SAEML « énergies » sur le territoire d'Albret Communauté, présenté en bureau des vice-présidents réuni en octobre 2020, en bureau communautaire réuni en janvier 2021 et en commission transition énergétique réunie en mars 2021.

Le Président expose que par délibération n°DE-001-2021 en date du 27 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire, comptait parmi les opérations 2021 la prise de participation et la création d'une SAEML « énergies » sur le territoire d'Albret Communauté.

De la même manière, et lors du vote du budget primitif par délibération n°DE-030-2021 du 24 mars 2021, la somme de 251 000€ a été inscrite pour la prise de participation à la SAEML « énergies » de l'Albret dite « SEM ALBRET », en section d'investissement, la dépense étant inscrite au compte 261.

Pour mémoire, le Président rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, ainsi que d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Cette loi reconnaît les collectivités comme les moteurs du développement des énergies renouvelables (EnR) et de la lutte contre le changement climatique.

La communauté de communes Albret Communauté est engagée dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2018, avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Plusieurs actions sont ainsi menées afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Dans ce cadre, la communauté de communes Albret Communauté a souhaité se doter d'une Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Les champs d'action pressentis sont le développement de la stratégie énergétique du territoire, la sobriété et performance énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, et la communication sur les projets menés.

La valeur ajoutée de la SAEML repose sur sa capacité à fédérer des acteurs mixtes, en direct ou dans le cadre de sociétés de projets dédiées. La SAEML est une structure adaptée pour intervenir dans le cadre d'un portefeuille de plusieurs opérations. Elle permet de mutualiser les compétences et de créer des partenariats sur le long terme, soit au niveau de la SAEML, soit par projet dans le cadre de sociétés de projet dédiées dans lesquelles la SAEML est elle-même actionnaire.

La société d'économie mixte permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements. L'association de partenaires privés dans cette structure ouvre la possibilité de mobiliser des compétences et des moyens financiers privés pour soutenir des projets d'intérêt général et accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire, ainsi que la création de richesses sociales, économiques et environnementales.

Pour accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire d'Albret, les sociétés SEM AVERGIES, SARL Financière TPF, VALOREM et OPTIM'ENR ont souhaité apporter leur contribution financière et technique à l'outil d'économie mixte initié par la Communauté de communes Albret Communauté.

Aux termes de discussions avec les partenaires, un projet de statuts tel que joint en annexe, a été approuvé par ces derniers.

Un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de la SAEML « SEM ALBRET » a été rédigé dont une synthèse est présentée. Le pacte est un document confidentiel qui n'est pas rendu public.

Il a été décidé que le capital de la société lors de sa création serait de 500 000€, dont un apport de 251 000€ pour Albret Communauté, représentant 2 510 actions d'une valeur nominale de 100€, soit 50.20% du capital social. Cette participation devra être intégralement libérée lors de la souscription.

Le conseil d'administration sera composé de 16 membres. En son sein, Albret Communauté disposera de 8 sièges au Conseil d'administration désignés par le conseil communautaire.

Le capital de la société sera détenu à la constitution par cinq actionnaires, Albret Communauté devant désigner son représentant à l'assemblée générale.

Dans ces conditions, il convient de procéder aux diverses désignations et d'autoriser que l'un des représentants puisse présenter sa candidature au poste de Président-Directeur Général.

VU les statuts de la Communautés de Communes tels que validés par arrêté préfectoral n°47-2020-06-08-003 du 8 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1521-1 du CGCT permettant de créer des sociétés d'économie mixte locale dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1522-1 à 3 du CGCT permettant à un EPCI d'acquérir des actions émises par une société d'économie mixte locale, déterminant le montant des participations au capital des sociétés des collectivités territoriales et le montant minimal de celui-ci ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-32 du CGCT permettant aux EPCI d' « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles [L. 2224-13](#) et [L. 2224-14](#), ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ».

VU le code du Commerce, et notamment ses articles L225-1 et suivants

Considérant la présentation en bureau communautaire du 10 mai 2021 sur ce projet.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la création de la « SEM ALBRET » sous statut de SAEML pour une durée de 99 ans, société au capital de 500 000 € ;

► **D'approuver** le projet de statuts de la « SEM ALBRET » tel qu'annexé à la présente délibération ;

► **De fixer** le montant de la participation d'Albret Communauté au capital de cette SAEML à 251 000€ soit 50,20% du capital et 2510 actions d'un montant unitaire de 100 €. Cette participation sera intégralement libérée lors de la souscription ;

► **D'approuver** le principe d'un pacte d'actionnaires non détachable de la constitution de la présente SAEML ;

► **De désigner** Monsieur le Président pour l'accomplissement des actes inhérents à la constitution et à l'immatriculation de la SAEML ;

► **De désigner** 8 membres représentants Albret Communauté, pour la durée de leur mandat, à l'effet de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SAEML et de ne pas procéder par un vote à bulletin secret :

- Alain Lorenzelli
- Nicolas Choissnel
- Pascal Legendre
- Alain Polo
- Jean-Louis Molinié
- Nicolas Lacombe
- Didier Soubiron
- Alban Cassagnabère

► **De désigner** M. Alain Lorenzelli, comme représentant d'Albret Communauté, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SAEML et de ne pas procéder par un vote à bulletin secret et de l'habiliter à se présenter pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SAEML ;

► **D'homologuer** les démarches entreprises aux fins qui précèdent, les actes et décisions pris au nom d'Albret Communauté pour le compte de la « SEM ALBRET » par M. le Président antérieurement à la présente délibération ;

► **Autoriser** M. le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

